

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 03-2023

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 11 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGÈRE, Président.

Étaient présents : Monsieur Hervé FLAUGÈRE, le Président, Madame Sylvie BONIFACY, Madame Anne-Marie SOUVETON, Monsieur Daniel SOUVETON, Madame Françoise GRABOWSKI, Monsieur Guillaume FOUR, Madame Huguette PASCAL, Madame Nicole MAZARS.

Absents excusés : Monsieur Frank PARET, Madame Sandrine SAUVADE.

Absente : Madame Alexandrine FRAISSE.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAPALUD

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que, pour les établissements publics administratifs des Communes de 3500 habitants et plus, la loi précise les dispositions qui imposent aux

exécutifs locaux de présenter aux assemblées délibérantes, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur lequel va s'appuyer le débat d'orientation budgétaire,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil d'Administration :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- D'être informé des grands équilibres budgétaires,
- De connaître les orientations et les choix majeurs du C.C.A.S sur le plan financier,

Considérant que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,

Le débat sur les orientations budgétaires 2023 sera tenu à l'aide du rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport présente :

- Le bilan d'activités 2022,
- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget,
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023, appuyé sur le Rapport présenté.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,**

- **PROCÈDE** au Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

- **PREND ACTE** de sa tenue.


Date de convocation :	17/03/2023
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8

Pour extrait conforme,
Le Président,

Hervé FLAUGÈRE



La Secrétaire de Séance,


Anne-Marie SOUVETON.